

RESOLUTION N° AGN/29/RES/2 <u>OBJET</u> : DELINQUANCE JUVENILE	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1960 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Délinquance juvénile - Police des mineurs à la sous-rubrique : Etude du phénomène - rôle de la police
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 29ème session à WASHINGTON, du 10 au 15 octobre 1960,

CONSTATE à nouveau la gravité du problème de la délinquance juvénile dans de nombreux pays ;

ESTIME que l'Organisation doit porter une attention constante à ce problème ;

PRIE en conséquence le Secrétaire Général d'entreprendre une étude à soumettre à une prochaine session de l'Assemblée générale sur les conditions dans lesquelles naît et se développe la délinquance juvénile en groupes et sur les moyens de la combattre.
